REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDONNANCE DU

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS

13/05/2016

N° 15PA03605 (à rappeler dans toutes correspondances) Monsieur Pierre EVESQUE c/ CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Président de la 6ème chambre

ORDONNANCE DE CLOTURE D'INSTRUCTION

Vu, enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Paris le 16/09/2015, sous le numéro susvisé, la requête présentée par la partie suivante : Monsieur Pierre EVESQUE ;

Vu les autres pièces de la procédure ;

Vu le code de justice administrative

Considérant qu'aux termes de l'article R. 613-1 du code de justice administrative : "Le président de la formation de jugement peut, par une ordonnance, fixer la date à partir de laquelle l'instruction sera close. Cette ordonnance n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours (...) " ; qu'il appartiendra aux parties, en application de ces dispositions, de produire leurs éventuels mémoires avant la date de clôture de l'instruction fixée par la présente ordonnance ;

ORDONNE

Article 1^{er}: L'instruction relative à l'affaire citée en référence sera close le 31/05/2016 à 12:00 heures.

<u>Article 2</u>: La présente ordonnance sera notifiée conformément à l'article R. 613-1 du code de justice administrative.

Fait à PARIS, le 13/05/2016.

Le président de la 6ème chambre, par délégation le magistrat rapporteur,

Valérie PETIT